



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20240710-58_2024-AR
Reçu le 10/07/2024

N° 58/2024
Arrêté du Maire temporaire
ODP – Marché de producteurs
– Boucherie Prés de chez nous

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8 ;

Vu la demande présentée par M. Henri DUCRAY et Mme Pauline GRAND, co-gérants de la boucherie Prés de chez nous ;

Considérant que l'organisation du marché de producteurs du dimanche 14 juillet 2024 nécessite de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Henri DUCRAY et Mme Pauline GRAND sont autorisés à occuper le domaine public du samedi 13 juillet 2024 à 18h00 jusqu'au dimanche 14 juillet à 15h00, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : Le stationnement sera interdit du samedi 13 juillet 2024 à 18h00 jusqu'au dimanche 14 juillet à 15h00 sur les trois places de parking devant la boucherie Prés de chez nous, Place Marius Sarda (cf. plan ci-joint).

Article 3 : Toute disposition pour assurer la bonne circulation et la sécurité des usagers sera prise.

La signalisation des interdictions sera mise à disposition par les services techniques de la commune et mise en place par M. Henri DUCRAY et Mme Pauline GRAND dès le samedi 13 juillet 2024.

La zone de la Place Marius Sarda réservée aux marchés de producteurs ainsi que tous ses abords seront rendus dans un parfait état de propreté.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion du domaine public.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

AR Prefecture

043-214301145-20240710-58_2024-AR
Reçu le 10/07/2024

Article 7 : Madame le Maire,

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Yssingaux
 - Les co-gérants de la boucherie Prés de chez nous,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à LAPTE le 10 juillet 2024

Le Maire
Huguette LIOGIER





Légende

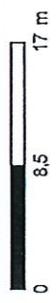
Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

Parcelles

 = Stationnement interdit



GEOMAP-IMAGIS